

LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIVAROT

EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- Arrêté préfectoral du 20/12/2001 autorisant la constitution de la C.d.C
- Arrêté Préfectoral du 22/10/2003 (intégration compétence marché aux veaux)
- Arrêté Préfectoral du 20/11/2003 (intégration et retrait de compétences)
- Arrêté Préfectoral du 20/09/2004 (intégration compétence Charte du Pays)
- Arrêté Préfectoral du 26/11/2004 (modification articles 5 et 6 des statuts)
- Arrêté Préfectoral du 20/12/2004 (intégration compétences SPANC, PLU)
- Arrêté Préfectoral du 29/06/2006 (intégration compétence Office de Tourisme Livarot)
- Arrêté Préfectoral du 18/08/2006 (définition de l'intérêt communautaire de ses compétences)
- Arrêté Préfectoral du 16/07/2008 (intégration compétence ZDE)
- Arrêté Préfectoral du 13/03/2009 (intégration MARPA et maison médicale pluridisciplinaire)
- Arrêté Préfectoral du 18/05/2009 (transfert du siège de la C.d.C)

Article 1er : En application de l'article L.5214-1 du CGCT, il est formé entre les communes de : AUQUAINVILLE, LES AUTELS SAINT BAZILE, BELLOU, LA BREVIERE, LA CHAPELLE HAUTE GRUE, CHEFFREVILLE TONNENCOURT, LA CROUPTE, FERVAQUES, HEURTEVENT, LISORES, LIVAROT, LE MESNIL BACLEY, LE MESNIL DURAND, LE MESNIL GERMAIN, LES MOUTIERS HUBERT, NOTRE DAME DE COURSON, SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY, SAINT MARTIN DU MESNIL OURY, SAINT MICHEL DE LIVET, SAINT OUEN LE HOUX, SAINTE FOY DE MONTGOMMERY, SAINTE MARGUERITE DES LOGES et TORTISAMBERT une communauté de communes.

Article 2 : Dénomination

La communauté de communes ainsi créée se nomme : « **La Communauté de Communes du Pays de Livarot** ».

Article 3 : Siège de la communauté de communes

Le Siège de la communauté de communes est situé à Livarot, 68 Rue Marcel Gambier.

Article 4 : Durée de la communauté de communes

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition du Conseil de la Communauté de Communes

L'administration de la Communauté de Communes est assurée par le Conseil de la Communauté.

Le conseil communautaire désigne des délégués titulaires de la façon suivante :

- communes de 1 à 299 habitants : 2 titulaires
- communes de 300 à 599 habitants : 3 titulaires
- communes de 600 à 1 199 habitants : 6 titulaires
- communes de 1 200 à 2 399 habitants : 12 titulaires
- communes de 2 400 à 3 600 habitants : 16 titulaires

Article 6 : Bureau de la Communauté de Communes

Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vices - Présidents dont le nombre correspond aux compétences transférées et d'un délégué par commune membre.

Article 7 : Compétences

Les compétences précédemment exercées par le SIVOM de Livarot sont transférées à la Communauté de communes.

1. Aménagement de l'espace

- Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au sein du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la révision et du suivi de celui-ci.
- Concertation pour l'aménagement de l'espace.
- Initiative, création et réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).
- Schéma de développement commercial.
- Elaboration, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Charte du Pays : élaboration et approbation à terme dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat et la région.

2. Développement économique

- extension, aménagement, gestion et entretien de zone d'activités (industrielle, commerciale, tertiaire, agricole, artisanale ou touristique) d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activités postérieures à la date de création de la communauté de communes et à créer.
- Actions de développement économique.
- Ouverture et gestion d'un centre de rassemblement d'animaux
- Création, aménagement et gestion du camping de Livarot (équipement touristique).
- Accueil, information, promotion touristique sur le territoire communautaire en partenariat avec l'Office de Tourisme de Livarot.

3. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etude de zonage en matière d'assainissement.
- Entretien des sentiers ruraux ou de randonnées.
- Traitement et collecte des ordures ménagères et assimilées.
- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour la réalisation des contrôles obligatoires à savoir le contrôle des installations neuves, le contrôle diagnostic de l'existant puis le contrôle périodique de bon fonctionnement et entretien de ces installations ; et proposition aux usagers de ce service de la réalisation de l'entretien de leur

installation à la suite des contrôles, le réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage public de leur installation.

- Elaboration et suivi d'une zone de développement de l'éolien

4. Politique du logement et cadre de vie

- O.P.A.H. : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- Accueil des gens du voyage.
- Maisons des Services Publics : gestion de Maisons des Services Publics.
- Elaboration d'un programme local de la construction et de l'habitation.

5. Création, aménagement et entretien de la Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie : la voirie intercommunale comprend l'ensemble des voies communales et chemins ruraux ainsi que leurs dépendances existantes à la date de création de la communauté de communes et des voies à créer.

6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement

- Gestion d'équipements sportifs : sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants à la date de création de la communauté de communes (terrain sportif de Fervaques et les locaux afférents, terrain sportif de Livarot et les locaux afférents : gymnase A.Gauclin, salle de judo) et les équipements sportifs nouveaux.
- Centre culturel du Pays de livarot ayant pour vocation d'assurer tout type d'enseignement culturel.

7. Actions sociales

- Construction, gestion et aménagement de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Fervaques
- Construction, gestion et aménagement de la maison médicale pluridisciplinaire de Livarot.

8. Autres compétences

- Transports scolaires par délégation.
- Transports périscolaires et extrascolaires.
- Transport de personnes privées au titre d'une association ou d'une collectivité territoriale.

Article 8 : Le comptable

Le comptable de la Communauté de Communes sera le Receveur de la Trésorerie de LIVAROT.

Article 9 : Les Ressources

A) Les ressources fiscales

- 1) Les produits de la fiscalité directe, y compris les produits de la Taxe Professionnelle Unique
- 2) La Participation aux Voies Nouvelles et réseaux
- 3) La Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères

B) Les ressources financières

- 1) les dotations de l'Etat, du Département, de la Région et de l'Union Européenne.
- 2) le produit des subventions et emprunts
- 3) le produit de la gestion des services
- 4) le revenu du patrimoine mobilier et immobilier
- 5) le produit des dons et legs
- 6) les participations des communes non adhérentes à la Communauté et des E.P.C.I. externes.

Article 10 : Prestations de services

- La Communauté peut réaliser études et travaux pour le compte de tiers par contrat de mandat, ces tiers restant maîtres d'ouvrage non dessaisis de la compétence : il s'agit là d'une opération d'investissement (loi M.O.P. N°85.704 du 12/07/1985)

- La Communauté peut assurer une prestation de service en fonctionnement pour le compte d'une autre collectivité locale (commune ou EPCI externe), une convention fixe les conditions d'exécution et de rémunération du coût de service.

Article 11 : La Communauté de Communes opte pour l'établissement d'un règlement intérieur

- Celui-ci, élaboré par le bureau, détermine les conditions de fonctionnement et d'administration de la Communauté de Communes.

- Il sera soumis pour avis à chaque Conseil Municipal des communes membres qui statuera dans les meilleurs délais.

- Il détermine la composition des commissions et sous-commissions et les tâches qui leur sont attribuées.

Article 12 : Nouvelles adhésions et retraits des communes

Nouvelles adhésions

Le Conseil communautaire peut demander à la commune de participer aux investissements réalisés depuis la création de la Communauté de Communes.

Retraits

La commune conserve à sa charge les obligations contractées pour elle par la communauté antérieurement à la date d'effet de ce retrait.

Article 13 : Modification des statuts

Toute modification des compétences devra faire préalablement l'objet d'un vote de l'ensemble des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée et d'une délibération concordante du Conseil Communautaire, dans les conditions prévues par la loi.